

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.2/35/4
13 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL/
FRANCAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 63 c) de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE

UNIVERSITE POUR LA PAIX : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Note verbale datée du 13 octobre 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Costa Rica

Le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui adresser copie d'une résolution d'appui à l'Université pour la paix, adoptée à l'unanimité à la Conférence interparlementaire qui s'est tenue récemment à Berlin.

Le Représentant permanent du Costa Rica serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite résolution comme document officiel de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, dans le cadre du point 63 c), examiné par la Deuxième Commission.

Le Représentant permanent du Costa Rica profite de l'occasion qui lui est donnée pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute et distinguée considération.

Annexe

APPUI A LA CREATION DE L'UNIVERSITE POUR LA PAIX

(Résolution adoptée à l'unanimité)

La 67ème Conférence interparlementaire,

Considérant l'intérêt pour le système international de l'initiative prise par le Gouvernement du Costa Rica tendant à la création d'une Université pour la paix,

Rappelant les principes énoncés dans les Statuts de l'Union, et notamment à l'article 1, aux termes duquel "l'Union interparlementaire a pour but de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements, constitués en Groupes nationaux, et de les réunir dans une action commune, à l'effet de faire collaborer leurs Etats respectifs à l'affermissement et au développement des institutions représentatives ainsi qu'à l'oeuvre de paix et de collaboration entre les peuples, notamment par l'appui accordé aux objectifs des Nations Unies...",

Reconnaissant la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de disposer des moyens concrets de contribuer au maintien de la paix,

Rappelant le souci constant de l'Union interparlementaire de promouvoir une action tendant à l'instauration d'un monde pacifique,

Considérant les relations étroites et harmonieuses qui existent entre l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies,

1. Appuie l'initiative du Gouvernement et du peuple du Costa Rica tendant à la création d'une Université pour la paix;
2. Prend note avec satisfaction de l'attitude favorable de l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne la création de cette Université et la mise en oeuvre du projet;
3. Invite tous les Parlements et gouvernements à accorder un appui matériel et moral à la création et à la consolidation de l'Université pour la paix.

24 septembre 1980
